



Conseil Communautaire du 15/02/2023

BEZOLLES

Procès-Verbal

Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALE, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Michel SAINT-ANDRIEUX, Véronique THIEUX-LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGE, Philippe CANTAN, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Philippe ANDRIEU, Robert PACHE, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Gisèle FAUCHE, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO.

Absents(es) ou excusés(es) :

Philippe CAHUZAC, Pierre LABRIFFE, William VILLENEUVE, Pierrette MENAL (Suppléant), Nadine ARQUE (P. : Jean-Claude THEULE), Bernard LASPORTES, Daniel PERES, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Alex CAUQUIL, Christine BRAZZALOTTO (P. : B.NETO), Laurent GEYRES (P. : G. GUICHARD), Vanessa COUDERC (P. : V. BRANA), Jean-Jacques OSPITAL (P. : B. NARRAN).

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, Mme la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (37 votants dont 5 procurations), transmet les excuses des conseillers communautaires empêchés et précise les différents pouvoirs. Elle donne ensuite la parole à M. Darroux, maire de Bezolles, pour quelques mots d'accueil et une présentation de sa commune qui compte sur un territoire de 1100 hectares, 140 habitants, une boulangerie et quatre associations particulièrement actives : BCL (Bezolles Culture Loisirs), une société de chasse, un comité des fêtes et un club de pétanque.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme à l'accoutumée, Mme la Présidente propose que M. Daniel DARROUX, maire de Bezolles, soit désigné secrétaire de cette séance du conseil communautaire.

2. Aménagement du territoire : les cahiers de la transition énergétique

Mme la Présidente donne la parole à Mme Sabrina Meunier du PETR du Pays d'Armagnac pour une présentation des plans d'actions et du dispositif de suivi des cahiers de la transition énergétique.

À la suite de cette première étape dite « État des lieux » et de la délibération du 28/09/2022 qui l'a actée, une importante phase de concertation proposée à l'ensemble des membres du conseil communautaire a été animée par le Pays d'Armagnac. Elle visait à écrire collectivement les orientations stratégiques et les plans d'action des Cahiers de la transition proposés dans les documents transmis et déclinés par Mme Meunier pour une approche plus concrète avec des objectifs réalisables. M. Chaulet s'interroge sur le suivi et insiste sur la nécessité que ce programme soit qualitatif tout en étant quantifié.

M. Mimalé, par ailleurs Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant OGA, souligne toute l'importance de la mission de protection de la population contre le risque inondation dont l'inquiétude est partagée par les élus confrontés à celui-ci.

Mme la Présidente propose que le conseil communautaire adopte cette nouvelle délibération qui valide le plan d'action et fixe les conditions du suivi-animation de la mise en œuvre des orientations définies dans les documents annexés.

Les deux tableaux présentés sont adoptés à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 20/12/2022 à Bazian

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre dernier est approuvé à l'unanimité tel que proposé.

4. Information des décisions de Mme la Présidente

Voici les décisions prises par Mme la Présidente depuis la séance du 20 décembre 2022 :

- 21/12/2022 : devis de l'entreprise Fauché pour la modification de l'éclairage et installation de prises électriques pour la réalisation d'un bureau supplémentaire à l'étage de la Communauté de Communes pour un montant de 953,63 €TTC
- 16/01/2023 : devis de l'achat d'un défibrillateur pour la Maison de Santé auprès de DEFIBTECH pour un montant de 1 548,30 €TTC
- 16/01/2023 : devis Panneau Pocket pour un montant de 1 634 €TTC
- 23/01/2023 : achats d'une armoire métallique, d'un parapheur et d'un tableau magnétique auprès de l'UGAP pour un montant de 605 €TTC
- 23/01/2023 : devis de remplacement de spots pour le Complexe des Cordeliers d'un montant de 201,60 €TTC
- 24/01/2023 : signature de l'arrêté de péril en procédure d'urgence pour la maison Dupuy sur la commune de Peyrusse-Grande
- 24/01/2023 : devis de mise en sécurité du péril Dupuy par l'entreprise EURL Quemion pour un montant de 4 860 €TTC
- 24/01/2023 : devis de Technicordes pour le nettoyage des baies vitrées de la Médiathèque pour un montant de 490 €TTC
- 02/02/2023 : Signature du contrat de fourniture d'énergie pour le Complexe des Cordeliers auprès d'ENERGIE D'ICI
- 07/02/2023 : achat de matériel de câblage pour le centre de loisirs auprès de Robert SA pour un montant de 64,92 €TTC

- 07/02/2023 : devis de panoliège pour le Complexe des Cordeliers auprès de Nuances Unikalo Auch pour un montant de 444,58 €TTC

Mme la Présidente indique avoir l'accord de principe de la caisse locale de Groupama pour une aide de 500 € pour une aide à l'achat du défibrillateur de la Maison de santé.

Elle justifie le choix d'Energie D'Ici comme fournisseur d'électricité par sa labellisation écoresponsable HVE (Haute Valeur Environnementale).

A la demande de M. Antonello, elle fait un point sur la situation du péril Dupuy à Peyrusse-Grande, précisant qu'à la suite de plusieurs contacts avec l'intéressé sans résultat, une rencontre avec les protagonistes avait eu lieu sur place et à l'issue de laquelle un référé a été déposé auprès du TA assorti de la nomination d'un expert. La collectivité se conformera aux dispositions du rapport de ce dernier.

5. FINANCES : Débat d'orientations budgétaires 2023

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée les dispositions légales qui encadrent le débat d'orientation budgétaire d'une collectivité. A savoir : le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de **deux mois maximum** pour les autres maquettes budgétaires.

Si aucun délai minimal n'est imposé entre le vote du débat d'orientation budgétaire et le vote du budget, le juge administratif a estimé que ce débat ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

La loi NOTRe prévoit, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport doit également comporter, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants et le département, les informations relatives :

- à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.
- à la durée du travail.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac, ce débat a lieu en séance du Conseil Communautaire le 15 février 2023, le budget primitif 2023 sera, quant à lui, présenté lors de la séance du 29 mars 2023.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi que la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Madame la Présidente précise que le rapport a été communiqué aux membres du Conseil communautaire en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion, et qu'il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2023. Elle donne ensuite la parole à Mme Véronique Coelho, Vice-Présidente en charge des Finances pour une présentation détaillée du rapport (cf annexe). L'interrogation principale du DOB 2023 porte sur le financement du transfert de la compétence « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » et sur la formalisation de la hausse des taux d'imposition de la Taxe Foncière (TF) et de la Taxe d'Habitation des résidences secondaires (THRS). Mme Coelho précise que cette hausse tient compte de l'accroissement des bases évalué autour de 7 %. Mme la Présidente confirme la volonté politique du bureau communautaire de ne pas toucher aux leviers de la CFE ou de la TF non bâti ce qui impacterait les entreprises et les agriculteurs, une population qui vit et habite sur le territoire de « D'Artagnan en Fezensac ».

M. Andrieu fait le constat d'une participation plus importante à l'Office de Tourisme Armagnac-D'Artagnan .

M. Doat demande si une révision du calcul des AC (attributions de compensation) pourrait être faite en tenant compte des nouvelles rentrées de CFE par commune. Selon lui, certaines d'entre elles ont eu une augmentation du nombre d'entreprises ou des bases de CFE depuis la création de la communauté de communes.

Mme la Président convient qu'il s'agit d'une négociation avec les communes-membres et que cet accord pourra être révisé à condition de l'acter au moment de la décision. Elle explique toutefois que la logique des AC n'a pas pour but de redistribuer aux communes la CFE de leur territoire. La CFE finance les services de la communauté de communes. Les communes ont fait ce choix lors de sa création.

6. FINANCES : Adoption des tarifs de sorties du CLAC et du Service Jeunesse hors territoire de la CCAF

Dans le cadre de la prise de la compétence « Petite Enfance - Enfance – Jeunesse », Madame la Présidente propose de fixer un tarif pour les sorties hors du territoire de la Communauté de communes à cinq (5) euros par enfant, afin de participer aux coûts des déplacements, activités culturelles et sportives et sorties diverses, en plus de la cotisation annuelle. Il s'agit notamment de sorties acrobranche et escape-game. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. FINANCES : Acte constitutif d'une régie d'avance

Dans le cadre des actions et du fonctionnement cohérent du service Jeunesse, Mme la Présidente précise qu'il s'avère nécessaire de créer une régie d'avance pour le paiement des dépenses suivantes dans la limite de 500 € :

- Frais de transport : carburant, péage, parking
- Dépenses alimentaires
- Pharmacie
- Droits d'entrée aux activités de loisirs

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. RESSOURCES HUMAINES : Création et autorisation du recrutement d'emplois saisonniers

Comme chaque année, pour le fonctionnement des services administratifs et de la médiathèque durant l'été et afin de pallier aux congés des agents, Mme la Présidente propose de procéder au recrutement de saisonniers, dans les conditions suivantes :

BESOIN

2 X 1 mois

Dans le même esprit, afin de pallier aux besoins des structures ALSH (accueil de loisirs et CLAC) durant les vacances scolaires, Mme la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des saisonniers.

BESOIN

4 par vacances (petites vacances et août)

4 en juillet

M. Chaulet remarque que les effectifs sont quasi en totalité féminin. Il demande pourquoi. Mme la Présidente explique que cela tient aux services dont « D'Artagnan en Fezensac » a la gestion et que ces métiers sont encore actuellement très féminisés.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

9. RESSOURCES HUMAINES : Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, lors de sa séance du 29 juin 2022, les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires ont été

instaurées, et qu'il convient de s'adapter aux nouvelles compétences exercées par la Communauté de communes.

Il convient de modifier la délibération N°2022_035 du 29/06/2022, en décidant de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux fonctionnaires et agents contractuels nommés sur des emplois permanents « et non permanents », des cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette délibération.

10. RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération portant recrutement d'agents contractuels en remplacement

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 29 juin 2022, les conditions de recrutement d'agents contractuels pour remplacement ont été fixées. Mais depuis, la Communauté de communes a délibéré sur un tableau d'emplois modifié.

Ainsi, et en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 précitée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les nouvelles conditions et d'adapter la délibération portant recrutements des agents contractuels en remplacement au vu des emplois créés, ce qu'elle fait à l'unanimité.

11. RESSOURCES HUMAINES : Mise en oeuvre du compte professionnel de formation et prise en charge

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) et
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

La délibération proposée et adoptée à l'unanimité fixe les différentes modalités d'applications et d'utilisation du dispositif qui prévoit un plafonnement de l'intervention de la collectivité.

12. RESSOURCES HUMAINES : Adoption de la Charte de télétravail

Plusieurs agents de la collectivité ont exprimé le souhait de pouvoir télé-travailler, notamment Mme la Directrice Générale des Services et le Responsable du Centre de Loisirs. Une réflexion a donc été engagée au sein de la communauté de communes pour cette mise en oeuvre.

Celle-ci se traduit par la rédaction de la Charte proposée au conseil communautaire qui fixe les contours de son application et les conditions de sa réussite. La Charte est validée à l'unanimité.

13. MAISON DE SANTE : Information sur le bilan de 2022 de fonctionnement

Mme Présidente donne quelques informations sur le fonctionnement de la Maison de Santé en rendant compte au conseil communautaire de la réunion qui s'est tenue le 30 janvier dernier avec les professionnels de santé occupant la Maison de Santé et qui a permis de réaffirmer les engagements des uns et des autres, consignés dans la note ci-jointe. A l'issue de cette intervention, des élus ont souligné les difficultés de la patientèle du bassin de vie pour une prise de rendez-vous rapide. Mme la Présidente assure qu'elle fera remonter ces dysfonctionnements auprès du CTS et confirme que même s'il y a des créneaux non programmés, la demande est telle que l'absorption est compliquée.

14. MAISON DE SANTE : Convention avec la Ligue contre le Cancer du Gers

Il s'agit de continuer à accueillir au sein de la Maison de Santé la Ligue contre le cancer du Gers et de mettre gracieusement un bureau permettant de poursuivre ses permanences. La convention avec la Ligue est naturellement approuvée à l'unanimité.

15. MAISON DE SANTE : adoption du plan de financement de l'achat de matériel médical à destination du CTS

Dans le cadre de l'installation du Centre Territorial de Santé à la Maison de Santé du Fezensac, la collectivité a du s'engager, dans le cadre de la Convention partenariale avec le Département du Gers, à équiper les cabinets médicaux.

Pour bénéficier de la subvention de la Région Occitanie, Mme la Présidente demande d'approuver un plan de financement de l'opération dans les conditions suivantes :

- 50% Département
- 30% Région
- 20 % Autofinancement

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention de partenariat avec Initiative Gers

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique de la communauté de communes, il s'agit de s'engager dans ce partenariat en vue de favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises sur le territoire.

Cette convention est reconductible 2 fois, soit jusqu'au 31/12/2025.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 500 € de part fixe et de 0,40 €/hab. La convention est adoptée à l'unanimité.

17. ENFANCE-JEUNESSE : Convention de partenariat et d'utilisation des locaux avec le collège Gabriel Séailles

Mme la Présidente rappelle que depuis le 1er janvier 2023, la Communauté de Communes d'ARTAGNAN en FEZENSAC exerce la compétence Petite enfance - Enfance - Jeunesse.

Dans ce cadre-là, une convention de mise à disposition des locaux situés dans l'enceinte du collège Gabriel Séailles est nécessaire pour les activités relatives à la jeunesse.

Cette convention est tripartite : Conseil Départemental – Collège – Communauté de communes.

La convention proposée est donc validée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Tout en précisant que seul le Maire a la compétence de gérer l'adressage sur sa commune, M. Desenlis rappelle la tenue de la formation adressage qui se tiendra samedi 18 février à la Mairie de Vic-Fezensac à partir de 9 H 30.

Mme la Présidente lève la séance vers 23 H 30.

La Présidente,
Barbara NETO

Le Secrétaire de séance,
Daniel DARROUX